

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'École de Ski Internationale pour ses activités d'initiation au biathlon dans les cas où en raison des conditions d'enneigement le jardin d'enfants de l'ESI n'est pas exploitable		<u>SEANCE DU 29.01.2026</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE S. JUHEN D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLEMOZ <u>Secrétaire de séance</u> : S. JUHEN
Date de convocation : 22.01.2026	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • C. GROSGURIN donné à D. JULLIARD • M.C. COUTURIER donné à G. LEGAY • J.F. JOLY donné à P. ECAILLE
Date d'affichage : 30.01.2026	Présents : 6	
N° délibération 01247.2026.01.002	Votants : 7	
	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec l'École de Ski Internationale pour ses activités d'initiation au biathlon dans les cas où en raison des conditions d'enneigement le jardin d'enfants de l'ESI n'est pas exploitable

Mme le maire informe le conseil que l'École de Ski Français a demandé, fin décembre 2025, l'autorisation d'utiliser une partie de la parcelle communale B1773 située à la Faucille pour organiser des activités d'initiation au biathlon dans la mesure où, en raison du manque d'enneigement, elle n'était pas en mesure d'exploiter son jardin d'enfants. L'exploitation du jardin d'enfants est couverte par la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 18.12.2024 (autorisation donnée à Mme le maire de signer par la délibération n°01247.2024.12.088) dans la mesure où celui-ci est situé sur une parcelle communale.

A titre dérogatoire, Mme le maire a accepté la demande de l'ESI pour les seules vacances de décembre 2025, précisant qu'elle devrait être régularisée par une délibération du conseil municipal. Dans la mesure où des situations de faible enneigement pourraient se reproduire, Mme le maire propose au conseil de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 18.12.2024, et d'y ajouter un article définissant les conditions de mise en place des activités d'initiation au biathlon. Mme le maire précise que ces dernières doivent venir en substitution et non en complément des activités organisées sur le terrain du jardin d'enfants, ce qui justifie le fait de ne pas demander de redevance complémentaire à celle déjà mise en place pour le jardin d'enfants.

Enfin, Mme le maire indique que la zone dédiée à l'initiation au biathlon se trouve sur deux parcelles, une communale, et une qui appartient aux propriétaires de l'hôtel-restaurant La Petite Chaumière, et qu'il convient donc que l'ESI obtienne préalablement à la mise en place de l'activité l'autorisation écrite de ces derniers. Il en va de même pour l'autorisation de l'ESF car l'initiation au biathlon se déroulera devant le chalet de l'École de Ski Français.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public à la Faucille ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 7 (dont 2 pouvoirs)

J.F. JOLY et P. ECAILLE ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N°01247.2026.01.002

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET